

Objet : Arrêté de fermeture chemin piéton autour de l'Enfant Do et stationnement règlementé au niveau de la salle de l'AFR

N/Réf. : AR 2024/084

Le Maire d'OLEMPS,

- **Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213- 2.
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique

**Considérant** qu'il y a lieu de fermer le chemin piéton autour de l'Enfant Do et de règlementer le stationnement au niveau de la salle de l'AFR pour effectuer des travaux de réfection de la toiture sur la période suivante : du lundi 14 au jeudi 31 octobre 2024.

### ARRETE

- Article 1 : A compter du lundi 14 octobre 2024 pour une durée de 20 jours, le chemin piéton autour de L'Enfant Do sera fermé pour des travaux de réfection de la toiture et le stationnement sera règlementé au niveau de la salle de l'AFR sur la période du lundi 14 au jeudi 31 octobre 2024.
- Article 2 : Durant la période citée à l'article 1, la signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.
- Article 4 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de Secours et Lutte contre l'incendie et d'enlèvement des déchets.
- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.
- Article 6 : Le maire d'Olemps est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron, M. le commandant de police, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Olemps, le 09 octobre 2024

Le Maire D'OLEMPS  
  
Sylvie LOPEZ  
(Aveyron)

**Arrêté fermeture chemin piéton**  
**Autour de la crèche**

